

DEKRA Industrial SAS
AGENCE RHONE LOIRE

36 avenue Jean Mermoz
CS 58212

69355 LYON CEDEX 08

Vérificateur : EDOUARD PELLETIER

Téléphone : 04.72.78.44.89

Télécopie : 04.72.78.44.04

Références : 52745778 / 1

Date : 17 juillet 2018

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
**Travaux dans un établissement recevant du public (ERP) existant
soumis à Permis de Construire**

*Suivant modèle propre Dekra, en l'absence de modèle officiel annexé à l'arrêté du 22 mars 2007
modifié*

CETTE ATTESTATION VAUT ATTESTATION DE FIN D'AGENDA PROGRAMMÉ

A transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné, EDOUARD PELLETIER de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 52745778 en date du : 09/07/2018

La Société : PAROISSE ST HUGUES DE BONNEVAUX

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :

PAROISSE ST HUGUES - ATTAXES - 1 Rue Pasteur 38790 ST GEORGES D ESPERANCHE

Nature de l'ouvrage - Maison paroissiale de St Georges : Bâtiment

Réf. du PC : Non communiquée

Date du dépôt de demande de PC : 01/01/2012

Date du PC : Non communiquée

Modificatifs éventuels : En l'absence de la transmission de l'arrêté relatif au PC (ou AT), la date de dépôt indiquée est celle estimée par DEKRA, déterminant le référentiel applicable pour la présente attestation.

Réf. de l'Ad'AP : Maison paroissiale Saint Hugues de Bonnevaux

Travaux et actions envisagés dans le cadre de l'Ad'AP:

- * Créations de rampes PMR afin de donner accès à l'ensemble des prestations de la maisons paroissiales (entrée, sanitaires, bureaux)
- * renforcement de l'éclairage
- * remplacement de poignée
- * Mise en place d'une ferme porte
- * Modification de la boîte aux lettres

DEKRA Industrial SAS,

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment en R+1.

Uniquement le RDC est accessible au public

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants et des installations existantes ouvertes au public;
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations et solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation ou solution d'effet équivalent accordées n'a été portée à l'attention du vérificateur

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Aucun document n'a été remis par le maître de l'ouvrage au vérificateur

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/07/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
- **HM** La disposition considérée est Hors Mission. Cela concerne les logements faisant l'objet de travaux modificatifs demandés par l'acquéreur. Ils sont exclus de la présente attestation.
- **PM** Pour mémoire afin d'indiquer au client que les attestations spécifiques de chaque logement TMA sont en annexe, dans le cas où la mission complémentaire relative à la vérification de ces logements nous a été confiée.



Date : 17 juillet 2018

Signature :

EDOUARD PELLETIER

(*) voir commentaire général CG01 page suivante

**LISTE DES CONSTATS****Commentaires généraux**

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Etage

Récapitulatif des commentaires particuliers

NEANT



Etablissements recevant du public existants					
<p>Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1. Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification.</p> <p>NOTE: Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 21 mars 2007 du fait de la présence de contraintes structurelles.</p>					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1. GÉNÉRALITÉS					
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS					
Généralités					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à :					
• Cas général : l'entrée principale du bâtiment ou une des entrées principales	R				
• Cas avec caractéristiques du terrain ne permettant pas l'accès depuis l'extérieur du terrain : espace de stationnement adapté à proximité de l'entrée du bâtiment et relié par un cheminement accessible	R				
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur >= 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
Dévers <= 2%	R				
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
✓ Pente <= 4%	R				
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R				
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R				
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi	R				
✓ Pente > 10% : interdite	R				
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R				
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m	R				
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R				
✓ Ressaut interdit en haut et en bas d'un plan incliné	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
✓ Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiates repérées	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			SO		
✓ Hauteur des marches <= 16 cm			SO		
✓ Giron des marches >= 28 cm			SO		
✓ Main courante					
• Cas général : 1 de chaque côté			SO		
• Cas particulier : dans les escaliers à fût central de diamètre <= 40 cm,			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
alors 1 main courante est exigée					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue rigide et facilement préhensible			SO		
• Cas particulier : dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et $l < 10$ cm			SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches			SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules					
✓ Côté piéton, élément permettant l'éveil à la vigilance			SO		
✓ Côté véhicules, marquage au sol et signalisation			SO		
✓ Si nécessaire, dispositif complétant voire élargissant le champ de vision			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
si plus de 500 places					
Localisation à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur			SO		
Borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur >= 3,30 m			SO		
✓ Longueur minimale de 5 m			SO		
✓ Places en épi ou en bataille (en cas de travaux ou création de places) : surlongueur de 1,20 m matérialisée par peinture ou signalisation adaptée au sol			SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut <= 2 cm			SO		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Soit bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
• Soit :					
- Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
- Et visiophonie			SO		
✓ Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• Eveil de vigilance des piétons			SO		
• Signalisation vers les conducteurs			SO		
4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable et détectable	R				
Si prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment situé à proximité immédiate de la porte d'entrée	R				
Accès horizontal et ressaut <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondi ou	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
chanfreiné					
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable	R				
✓ Signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Soit visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
✓ Soit présence d'un visiophone avec boucle magnétique et retour visuel des informations principales orales	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers ≤ 2 %	R				
Pentes :					
✓ Pente ≤ 4 %	R				
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m	R				
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R				
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R				
✓ Pente > 10 % : interdite	R				
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ $1,20 \times 1,40$ m	R				
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	R				
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R				
✓ Ressaut interdit en haut et en bas d'un plan incliné	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipements ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
✓ Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate repérées	R				
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	R				
• Hauteur des marches <= 16 cm	R				
• Giron des marches >= 28 cm	R				
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire	R				
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R				
- non glissant	R				
- sans débord excessif	R				
• Main courante :					
- Cas général : 1 de chaque côté	R				
- Cas particulier : dans les escaliers à fût central de diamètre <= 40 cm, alors 1 main courante est exigée	R				
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
- continue rigide et facilement préhensible	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
- Cas particulier : dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et l < 10 cm	R				
- dépassant les premières et les dernières marches	R				
- différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
✓ Si moins de 3 marches :					
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire	R				
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R				
- non glissant	R				
- sans débord excessif	R				
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			SO		
✓ Hauteur des marches <= 16 cm			SO		
✓ Giron des marches >= 28 cm			SO		
✓ Main courante					
• Cas général : 1 de chaque côté			SO		
• Cas particulier : dans les escaliers à fût central de diamètre <= 40 cm, alors 1 main courante est exigée			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible			SO		
• Cas particulier : dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et l < 10 cm			SO		
• Dépassant les premières et dernières marches			SO		
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
intermédiaire					
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
✓ Nez de marches :					
• de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
• Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO		
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
• Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		
• Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO		
• Les ascenseurs sont libres d'accès (sauf établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif soit remis aux élèves concernés)			SO		
Appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite :					
✓ Autorisé sans dérogation si zone avec PPRI, topographie du terrain inadaptée ou à l'intérieur d'un ERP			SO		
✓ Choix du type d'élévateur			SO		
✓ Satisfaisant aux règles de sécurité les concernant			SO		
✓ Dispositif de protection empêchant l'accès sous un appareil sans gaine lorsque celui-ci est en position haute			SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical :					
• Dimensions utiles 0,90 x 1,40 m si service simple, 1,10 x 1,40 m si service en angle			SO		
• Capacité minimale de charge de 250			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
kg/m ²					
<ul style="list-style-type: none"> Commande centrée sur la plateforme élévatrice 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Si appareil en gaine fermée, commande d'appel à enregistrement située hors débattement de porte et sans gêne pour la circulation 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Porte ou portillon : largeur \geq 0,90 m (passage utile 0,83 m) 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur avec gaine fermée et porte : vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur avec nacelle : commandes à pression maintenue, inclinaison entre 30° et 45° de la verticale, force de pression entre 2 et 5 N 			SO		
✓ Liberté d'accès :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général, appareil libre d'accès 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> A défaut, dispositif permettant de signaler sa présence avec information de la prise en compte de l'appel 			SO		
7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, et manoeuvrable, hauteur comprise entre 0,80 et 1,30 m			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			SO		
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut \geq 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Soit conforme à la réglementation en vigueur	R				
✓ Soit aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	R				
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m (passage utile 0,83 m) pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ 1,40 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R				
✓ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
✓ 0,80 m (passage utile 0,77 m) pour les portiques de sécurité et les sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R				
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R				
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	R				
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	R				
Portes ou encadrements ainsi que dispositif d'ouverture : contraste visuel	R				
10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible			SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
ouvert					
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé			SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement			SO		
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
• 0,90 m <= H <= 1,30 m			SO		
• A plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou autre obstacle			SO		
✓ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure <= à 0,80 m			SO		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique (accueil des ERP avec mission de service public et de 1ère à 4ème catégorie : obligatoire)			SO		
Salles de réunion des ERP de 1ère à 4ème catégorie (sauf salles modulables) : présence de boucles magnétiques portatives dans au moins 1 salle			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Interrupteurs mis à disposition du public : non à effleurement			SO		
11. SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
✓ Si plusieurs cabinets adaptés par sexe, répartition équitable des cabinets permettant le transfert à droite et à gauche	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m et commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou obstacle	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Distance entre axe de la cuvette et barre d'appui comprise entre 0,40 et 0,45 m	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
✓ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs et sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batteries	R				
12. SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			SO		
13. ÉCLAIRAGES					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
✓ 200 lux aux postes d'accueil			SO		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R				
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
✓ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R				
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive, si l'éclairage est temporisé			SO		
Eclairage par détection de présence			SO		
14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
cheminements					
✓ Repérage des parois vitrées	R				
✓ Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	R				
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	R				
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R				
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	R				
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	R				
✓ Repérage des parois et portes vitrées	R				
✓ Si ascenseurs et / ou escalier non visibles depuis l'entrée ou le hall d'accès, installation d'une signalisation adaptée	R				
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R				
Equipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
✓ Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
✓ Compréhension (pictogrammes)	R				
15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50			SO		
Salle de plus de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
Emmarchements des gradins et gradins non considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontale mais respectant :					
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches : 					
✓ de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
✓ Non glissant			SO		
✓ Sans débord excessif			SO		
16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
Nombre de chambres adaptées					
<ul style="list-style-type: none"> 1 si moins de 21 chambres 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> 1 + 1 par tranche de 50 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ Espace de rotation de diamètre 1,50 m			SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit (lit 0,90 x 1,90 m si 1 seule personne par couchage)			SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Espace de rotation de diamètre 1,50 			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
m					
<ul style="list-style-type: none"> Douche accessible avec barre d'appui de transfert, équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral à l'équipement permettant de s'asseoir 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Lavabo accessible avec vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) et robinetterie accessible 			SO		
Cabinet d'aisances accessible :					
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage 0,80 x 1,30 m 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui 			SO		
Pour toutes les chambres					
✓ Porte d'entrée de largeur minimale 0,80 m (passage utile 0,77 m)			SO		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte contrasté visuellement et dans le champ de vision			SO		
✓ Equipements installés en hauteur : h ≤ 2,20 m ou en dehors du cheminement			SO		
17. ÉTABLISSEMENTS AVEC CABINES OU ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
Cabines ou espaces à usage individuel :					
✓ Nombre					
<ul style="list-style-type: none"> Si 20 cabines ou espaces au plus au total : 1 adaptée 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> De 21 à 50 cabines ou espaces (en cas de travaux) : 2 adaptées 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> A partir de 51 cabines ou espaces : 2 + 1 par tranche ou fraction de 50 cabines complémentaires 			SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines ou espaces (si regroupés)			SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine ou l'espace			SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
demi-tour : diamètre 1,50 m					
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
Dispositions complémentaires pour les douches :					
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement au siège			SO		
✓ Siphon de sol			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
✓ Equipements divers utilisables en position assis			SO		
18. CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		
19. SOUS-TITRAGE DES TELEVISEURS					
Lieux publics : sous-titrage des téléviseurs activé s'ils disposent de cette fonctionnalité			SO		
Lieux privés : présence de notices simplifiées indiquant comment activer le sous-titrage et l'audiodescription			SO		